

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2024 A 20 H 30**

Date de convocation : 15 / 02 / 2024  
Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT		Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

**Absent(s) : 1**

**Excusé(s) représenté(s) : 3**

M. Guillaume HABOUZIT représenté par Mme Odile ROMIEU  
Mme Marie-Hélène CHAPUIS représentée par M. Alain SABATIER  
M. Gérard MIALON représenté par M. Fernand CHAIZE

**Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAGNARD**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Délibération validation offres des entreprises pour le projet de réhabilitation d'un logement locatif au-dessus du Vival
- 2 Délibération exonération de la Taxe Foncière des logements neufs économes en énergie
- 3 Délibération révision des loyers 2024
- 4 Délibération contrat d'assurances statutaires
- 5 Délibération coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2022 / 2023
- 6 Délibération convention SPA de la Haute-Loire
- 7 Questions diverses

**Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.**

**Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : suite modification plan de financement logement au-dessus du Vival, reprendre les délibérations :**

- Demande de subvention Leader**
- Demande de subvention Com-Com**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces rajouts qui seront traités en premier.**

## Rajout ordre du jour : délibération modification demande de subvention

## LEADER logement au-dessus du Vival.

Le Maire expose que suite à des réajustements des besoins en travaux et à une erreur de calcul lors de la première présentation, il y a lieu de réaliser un nouveau plan de financement et d'apporter une correction à la délibération D 56.

Ce nouveau plan impacte le taux et non le montant de financement et entraîne une augmentation *du* montant de l'autofinancement.

LOGEMENT « Vival »	DESCRIPTION	MONTANT HT	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Electricité	8 430,92 €	
	Menuiseries extérieures et int.	8 161,77 €	
	Plomberie	4 950,70 €	
	Plâtrerie-Peinture	40 177,65 €	
	Sols	4 257,60 €	
	Traitement charpente	2 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>67 980,64 €</b>	
	<b>ASSIETTE ELIGIBLE LEADER</b>	<b>37 500,00 €</b>	
	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER	15 000 €	soit 22 %
	COM-COM	20 481,93 €	soit 30 %
	<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>35 481,93 €</b>	<b>soit 52 %</b>
	AUTOFINANCEMENT	32498,71 €	soit 48 %
	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>67 980,64 €</b>	<b>soit 100 %</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Autorise le Maire à solliciter la participation financière au titre du LEADER pour un montant de 15 000 €
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

- Rajout ordre du jour : délibération modification demande de subvention COM/COM logement au-dessus du Vival.

Le Maire expose que suite à des réajustements des besoins en travaux et à une erreur de calcul lors de la première présentation, il y a lieu de réaliser un nouveau plan de financement et d'apporter une correction à la délibération D 63.

Ce nouveau plan impacte le taux et non le montant de financement et entraîne une augmentation *du* montant de l'autofinancement.

LOGEMENT « Vival »	DESCRIPTION	MONTANT HT	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Electricité	8 430,92 €	
	Menuiseries extérieures et int.	8 161,77 €	
	Plomberie	4 950,70 €	
	Plâtrerie-Peinture	40 177,65 €	
	Sols	4 257,60 €	
	Traitement charpente	2 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>67 980,64 €</b>	
	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER	15 000 €	soit 22 %
	COM-COM	20 481,93 €	soit 30 %
	<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>35 481,93 €</b>	<b>soit 52 %</b>
	AUTOFINANCEMENT	32498,71 €	soit 48 %
	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>67 980,64 €</b>	<b>soit 100 %</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Autorise le Maire à solliciter le fond de concours à la ComCom pour un montant de 20 481,93 €
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

## 1. Délibération validation offres des entreprises pour le projet de réhabilitation d'un logement locatif au-dessus du Vival

Selon la loi ASAP du 07/12/2020, le conseil municipal doit procéder au choix des offres de travaux inférieures à 90 000 € HT, le conseil municipal doit procéder au choix des différentes offres reçues pour le projet cité ci-dessus :

- Lot 1 électricité : entreprise EGL CORTIAL : 8992,02 € HT / 10 790,32 € TTC
- Lot 2 menuiserie : entreprise REYNAUD : 6 001,43 € HT / 6331,51 € TTC
- Lot 3 plomberie : entreprise DUPIN & FILS : 3 823,80 € HT / 4 206,18 € TTC
- Lot 4 plâtrerie peinture : entreprise PEPIER-CHARREL : 44 451,53 € HT / 51 201,61 € TTC
- Lot 5 revêtement de sol : entreprise GIMBERT : 4 257,50 € HT / 5 109,12 € TTC
- Lot 6 traitement charpente : entreprise RAFFIER : 2 000 € HT / 2 400 € TTC

A Sabatier et T Gardès regrettent que plusieurs entreprises n'aient pas été sollicitées, outre le prix, d'autres alternatives auraient pu être émises. Le Maire fait part de la difficulté rencontrée pour avoir des réponses et aussi la volonté de privilégier les entreprises locales.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 3 Abstentions (Chapuis, Gardès, Sabatier)**

- Approuve la validation des offres des entreprises telles que définies ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les actes d'engagement pour ce marché
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives

## 2. Délibération exonération de la Taxe Foncière des logements neufs économes en énergie

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de TF à concurrence d'un taux compris entre 50 et 100 % et pour 5 ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performances énergétiques et environnementales supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 01 / 01 / 2022

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à une large majorité, ne souhaite pas mettre en place cette exonération.**

## 3. Délibération révision des loyers 2024

Le Maire expose qu'il y a lieu d'appliquer aux loyers des logements communaux à compter du 01 / 03 / 2024 l'augmentation des loyers correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers de l'INSEE soit + 3,50% du 4ème trimestre publié en janvier 2024.

Ne sont pas affectés par cette augmentation, les occupants de la nouvelle maison de santé car les baux ont été signés seulement en cours d'année 2023.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention décide d'appliquer cette augmentation et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à son application**

## 4. Délibération contrat d'assurances statutaires

Le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités en mutualisant les risques.

Le maire propose que le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion 43 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 01 / 01 / 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide :**

- D'approuver la procédure de marché public lancée par le Centre de Gestion 43
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives

Le Maire informe que le coût de revient d'un élève de l'école publique établi selon la grille fournie par la DSDEN 43 pour l'année scolaire 2022 / 2023 est de 730 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention approuve ce coût et charge le Maire de toutes les formalités administratives**

## 6. Délibération convention SPA de la Haute-Loire

Le Maire expose que la SPA propose une convention annuelle entre la commune et le service de fourrière départementale. La commune ne dispose pas de moyens spécifiques pour récupérer les chiens errants ou autres animaux et ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA. Le coût annuel de cette prestation Serait de 1 032 habitants X 0,80 € = 825,60 €, à cela s'ajoute les frais kilométriques facturés 0,50 € / km au-delà de 20 km

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention n'autorise pas le Maire à signer cette convention.**

## 7. Questions diverses

Jardin d'enfants : installation prévue en avril

Chauffage église : une demande de travaux a été faite, l'entreprise Croze se fait attendre.

Aménagement du bourg : prochaine réunion de concertation Jeudi 14 Mars à 9 H en mairie

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures**

